

Commune de Puget

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES

LOCATION TEMPORAIRE

Entre

Madame le Maire de la commune de Puget

d'une part,

et

Monsieur, Madame ou M. ou Mme Le président de l'association

Adresse :

Téléphone :

d'autre part,

Il a été convenu un droit d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle (signature du règlement avec la mention « lu et approuvé) et participé à un état des lieux d'entrée en présence d'un représentant de la commune.

Les locaux pourront être utilisés du

au

à .

Objet précis de l'occupation – Nombre de participants

Objet :

Nombre de personnes

- Le responsable s'engage à respecter la jauge maximale de 120 personnes (1 personne par m2)
- Lorsque la salle est utilisée avec les tables, chaises, ou estrade la jauge passe à 80 personnes

Usage de la musique amplifiée : oui / non

Cet usage est autorisé dans le respect des conditions énumérées dans le règlement.

Assurance

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition. Il devra en fournir une copie lors de la réservation.

Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus par son contrat. Il conviendra d'en informer également la mairie.

Responsabilité

L'organisateur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.

L'organisateur doit se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Il doit respecter la tranquillité et le repos des voisins conformément au règlement intérieur.

**Il est interdit de dormir dans la salle des fêtes. Elle doit être évacuée au plus tard à 1h du matin.
(Arrêté préfectoral)**

Etat des lieux

Un état des lieux est fait lors de la prise de possession des clés, le vendredi soir, précédant la location, après les activités associatives habituelles.

A la suite de l'occupation de la salle, les clés seront restituées :

- le dimanche avant midi pour les locations du samedi.
- à 19h00 pour les locations du dimanche ou des jours fériés.

L'état des lieux de sortie est effectué par un représentant de la commune.

Les dégradations matérielles constatées par le représentant de la commune effectuant l'état des lieux seront facturées au loueur.

Dans le cas où le ménage ne serait pas effectué ou effectué de façon non satisfaisante, le service de nettoyage sera facturé au loueur à hauteur de 200€.

Tarif

Le présent droit d'utilisation est accordé à M. ou Mme _____ moyennant le règlement de la somme de..... euros.

La prise de possession des clés et locaux ne pourra se faire qu'après paiement auprès de la mairie (Cf règlement intérieur).

Caution de garantie

Une caution de 1 000 euros sous forme de chèque, libellé à l'ordre de la Mairie de Puget, sera déposée en garantie des dommages éventuels.

Fait en double exemplaires à _____, le

L'organisateur, responsable de la location

Le Maire